brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Cp-150

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)	X	X										
	9. Classe 2 (commerces de détail)	X	X										
	10. Classe 3 (services et bureaux)	X	X										
	11. Classe 4 (restauration)	X	X										
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X									
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë		X										
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6	6									
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	1,2	3									
	45. Arrière minimale (m)	15	15	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)	7	7										
	49. Hauteur maximale (m)	10	10										
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	200	200										
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)	3000	3000										
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.	0,10	0,10										
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Cp-150

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales		(DS267)	(DS287)										
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS267) La façade principale d'un nouveau bâtiment principal doit être implantée à 10m ou moins d'une rue.
(DS287) Un dégagement minimal de 6m doit être laissé entre un bâtiment principal du groupe « Commerce et service » (C) ou « Public » (P) et une ligne de propriété d'un terrain dont l'usage est du groupe « Habitation » (H).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-151

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	10											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	29											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	290											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,5	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-151

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Mp-153

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X											
	5. Collective	X											
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.	9											
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)		X										
	9. Classe 2 (commerces de détail)		X										
	10. Classe 3 (services et bureaux)		X										
	11. Classe 4 (restauration)		X										
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	2000	2000										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X	X									
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	4,5	4,5									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	4,5	4,5									
	43. Latérale minimale (m)	6	6	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	12	12	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	4	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)		7										
	49. Hauteur maximale (m)		10										
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)		450										
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)		1500										
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.		0,20										
	57. Taux d'implantation au sol max.		0,50										
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Mp-153

E - AUTRES													
	Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
	58. Zones de catégorie												
	59. Dispositions spéciales	(DS153)		(DS271)									
	60. Dispositions spéciales (suite)												
	61. Dispositions spéciales (suite)												
	62. Rappel												
	Amendements												
	63. Date												
	64. No. règl.												

NOTES

(DS153) La superficie maximale de plancher d'une suite est fixée à 750m², sauf pour un usage du groupe « Commerce et service » (C) de Classe 1 (commerces de proximité).
(DS271) Un dégagement minimal de 6m doit être laissé entre un bâtiment principal et une ligne de propriété adjacente au boulevard Pelletier.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-154

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	5,5											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	148											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë	X											
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,5	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	5											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	130											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-154

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS006)	(DS085)											
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS440)												
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS006) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 8.
(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-155

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	10											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	270											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	1,2	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	7											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-155

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS016)	(DS085)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS016) La proportion minimale de matériaux de parement extérieur de classe A est fixée à 50% et elle s'applique uniquement pour la surface des murs constituant la façade principale du bâtiment principal.
(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pp-156

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP056)											
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X											
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6											
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6											
	43. Latérale minimale (m)	6											
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)	6											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.	1											
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pp-156

E - AUTRES													
	Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
	58. Zones de catégorie												
	59. Dispositions spéciales												
	60. Dispositions spéciales (suite)												
	61. Dispositions spéciales (suite)												
	62. Rappel												
	Amendements												
	63. Date												
	64. No. règl.												

NOTES

(UP056) Usages spécifiquement permis : C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C5-01-09 (Aréna); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-157

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale		X										
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.		4										
	7b. Nombre de logements max.		8										
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	6	50										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	30	30										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	180	1500										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X	X									
	38. Jumelée												
	39. Contiguë	X											
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	6	3									
	43. Latérale minimale (m)	0	3	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	2	6	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6	30										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7,5	9										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	135	360										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-157

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-158

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X	X										
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15	10										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	27										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	405	270										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X									
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3									
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	3,5	2	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10	6										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7	7										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	120	120										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-158

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-159

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	14											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	400											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8,5											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	175											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-159

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)											
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS440)												
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel	(RP003)												
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d’une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l’annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-160

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	9											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	243											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	3	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	130											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-160

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-161

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	6											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	162											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë	X											
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,5	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-161

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-162

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X	X										
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	6	10										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	35										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	162	350										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée			X									
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë	X											
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3									
	43. Latérale minimale (m)	0	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	3	2,5	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6	6										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7	7										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	130	160										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-162

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS006)	(DS085)											
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS440)												
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS006) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 8.
(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pp-163

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP056)											
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X											
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6											
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6											
	43. Latérale minimale (m)	6											
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)	6											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.	1											
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pp-163

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(UP056) Usages spécifiquement permis : C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C5-01-09 (Aréna); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hp-164

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	10											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	270											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	160											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hp-164

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-09-21												
64. No. règl.	362-25												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-25	2021-09-21

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Mp-165

#		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J		
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X	X	X	X								
	5. Collective			X	X								
	6. Mixte					X	X						
	7a. Nombre de logements min.	4	4	9	9	9	9						
	7b. Nombre de logements max.	8	8										
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)					X	X	X	X				
	9. Classe 2 (commerces de détail)					X	X	X	X				
	10. Classe 3 (services et bureaux)					X	X	X	X				
	11. Classe 4 (restauration)					X	X	X	X				
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)					X	X	X	X				
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)							X	X				
	15. Classe 8 (hébergement)					X	X	X	X				
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)									X			
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)							X	X				
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation					X	X	X	X				
	25. Institution et administration publiques					X	X	X	X				
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques										X		
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis					(UP051)	(UP051)	(UP051)	(UP051)				
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	25	25	25	25	25	25	25	25				
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	30	30	30	30	30	30	30	30				
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	750	750	750	750	750	750	750	750				
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X		X		X		X	X		
	38. Jumelée		X		X		X		X				
	39. Contiguë		X		X		X		X				
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	43. Latérale minimale (m)	2	0	4	0	4	0	1,2	0	2	1,5		
	44. Latérales totales minimales (m)	4	2	8	4	8	4	2,4	1,2	4	3		
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	4	1,2	1,2	1,2	1,5		
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1		
	47. Nombre d'étage(s) max.	3	3	8	8	8	8	8	8	2	2		
	48. Hauteur minimale (m)					8	8	8	8	7			
	49. Hauteur maximale (m)			35	35	35	35	35	35	10			
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	12	12	15	15	15	15	20	20				
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10	10	15	15	15	15						
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)							450	450	200			
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	360	360										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.					0,20	0,20	0,20	0,20	0,05			
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Mp-165

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie	B2												
59. Dispositions spéciales	(DS156)	(DS162)	(DS168)	(DS169)	(DS174)	(DS267)	(DS271)	(DS273)	(DS325)	(DS387)			
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel	(RP003)												
Amendements													
63. Date	2022-07-14												
64. No. règl.	362-30												

NOTES

(UP051) Usages spécifiquement permis : C9-01-02 (Boutique automobile occupant 300m² ou moins de superficie de plancher).
(DS156) Le nombre de bâtiment principal occupé par un usage du groupe « Commerce et service » (C) de la classe 10 (poste d'essence) est limité à 1 à la zone.
(DS162) Un dégagement minimal de 15m doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage des groupes « Commerce et service » (C) ou « Industrie » (I) et une ligne de propriété d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation » (H).
(DS168) (VIDE)
(DS169) (VIDE)
(DS174) Une suite située au rez-de-chaussée et donnant sur le boulevard Taschereau ne peut être occupée par un logement et son entrée principale doit donner front sur le boulevard Taschereau.
(DS267) La façade principale d'un nouveau bâtiment principal doit être implantée à 10m ou moins d'une rue.
(DS271) Un dégagement minimal de 6m doit être laissé entre un bâtiment principal et une ligne de propriété adjacente au boulevard Pelletier.
(DS273) Malgré le nombre d'étage maximal prescrit à la grille, le nombre d'étage maximal est fixé à 3 étages pour les bâtiments ou parties de bâtiment situés dans une bande de 15m adjacente au boulevard Pelletier, puis à 6 étages à une distance située entre 15m et 25m de ce même boulevard. Un nouveau bâtiment dont l'affectation est exclusivement du groupe « Commerce et service » (C) est prohibé dans cette bande de 25m adjacente au boulevard Pelletier.
(DS325) Lorsque l'aménagement d'une zone tampon est exigé en vertu des dispositions de la section IX du chapitre VII, la profondeur minimale de cette zone tampon est fixée à 5m.
(DS387) L'usage C9-01-02 (Boutique automobile occupant 300m² ou moins de superficie de plancher) est assujetti aux conditions suivantes: a) au plus 2 suites occupées par cet usage sont permises dans une même zone; b) aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé et l'usage doit être exercé uniquement à l'intérieur du bâtiment principal; c) malgré ce qui précède, l'étalage extérieur est permis dans le cadre d'événements promotionnels, et ce, pour un maximum de 3 événements au cours d'une même année civile, d'une durée n'excédant pas 10 jours par événement; d) il est permis d'entreposer ou stationner au plus 8 véhicules destinés aux essais routiers, en autant que ces derniers se trouvent dans un stationnement intérieur se situant sur le même terrain que l'usage desservi.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l'annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS

No.Règl.	Date
362-30	2022-07-14

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Mp-166

#		A	B	C	D	E	F						
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X	X										
	5. Collective	X	X										
	6. Mixte			X	X								
	7a. Nombre de logements min.	31	31	31	31								
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)			X	X								
	9. Classe 2 (commerces de détail)			X	X								
	10. Classe 3 (services et bureaux)			X	X								
	11. Classe 4 (restauration)			X	X								
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)			X	X								
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)			X	X								
	15. Classe 8 (hébergement)			X	X								
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques			X	X								
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques						X						
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis			(UP051)	(UP051)								
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels			(UC009)	(UC009)	(UC011)							
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X		X	X						
	38. Jumelée		X		X	X	X						
	39. Contiguë		X		X		X						
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6						
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6						
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,2	0	0	0						
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	1,2	2,4	1,2	1,2	1,2						
	45. Arrière minimale (m)	4,8	4,8	4,8	4,8	1,2	1,2						
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	2	1	1						
	47. Nombre d'étage(s) max.	20	20	20	20	20	20						
	48. Hauteur minimale (m)	8	8	8	8								
	49. Hauteur maximale (m)	80	80	80	80	80							
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.	0,30	0,30	0,30	0,30								
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Mp-166

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie	A1	B1											
59. Dispositions spéciales	(DS184)	(DS387)	(DS401)	(DS403)									
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel	(RP003)												
Amendements													
63. Date	2021-01-19												
64. No. règl.	362-16												

NOTES

(UP051) Usages spécifiquement permis : C9-01-02 (Boutique automobile occupant 300m² ou moins de superficie de plancher).
(UC009) Usages conditionnels visés à la section IV du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur: les usages de la classe 12 du groupe « Commerce et service « (C), à l'exception des usages C12-01-05 (Discothèque) et C12-01-06 (Salle de danse). Ces usages de la classe 12, sauf les usages C12-01-05 et C12-01-06, sont cependant permis dans la zone si un tel usage respecte les dispositions suivantes : a) l'usage est implanté dans un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé par un usage autre que le groupe « Habitation » (H); la suite où se situe l'usage se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment principal et la suite où se situe l'usage est à 50m ou plus d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation ».
(UC011) Usage conditionnel visé à la section XIII du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur: C11-15-01 (stationnement extérieur).
(DS184) Toute enseigne détachée est prohibée dans la zone, sauf s'il s'agit d'un panneau-réclame autorisé en vertu des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.
(DS387) L'usage C9-01-02 (Boutique automobile occupant 300m² ou moins de superficie de plancher) est assujetti aux conditions suivantes: a) au plus 2 suites occupées par cet usage sont permises dans une même zone; b) aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé et l'usage doit être exercé uniquement à l'intérieur du bâtiment principal; c) malgré ce qui précède, l'étalage extérieur est permis dans le cadre d'événements promotionnels, et ce, pour un maximum de 3 événements au cours d'une même année civile, d'une durée n'excédant pas 10 jours par événement; d) il est permis d'entreposer ou stationner au plus 8 véhicules destinés aux essais routiers, en autant que ces derniers se trouvent dans un stationnement intérieur se situant sur le même terrain que l'usage desservi.
(DS401) Les suites occupées par un usage de la classe 3 du groupe « Commerce et service » (C) ne sont permises qu'au rez-de-chaussée, au sous-sol et sur les deux premiers étages surplombant le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal.
(DS403) Dans le cas d'un lot transversal, la marge arrière minimale peut être réduite à une valeur équivalente à la marge avant minimale.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l'annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS

No.Règl.	Date
362-16	2021-01-19

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pp-167

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée												
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)												
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)												
	43. Latérale minimale (m)												
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.												
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pp-167

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ma-168

#		A	B	C	D	E	F						
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X											
	5. Collective	X											
	6. Mixte		X	X									
	7a. Nombre de logements min.	31	31	31									
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)		X	X	X	X							
	9. Classe 2 (commerces de détail)		X	X	X	X							
	10. Classe 3 (services et bureaux)		X	X	X	X							
	11. Classe 4 (restauration)		X	X	X	X							
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)		X	X	X	X							
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)		X	X	X	X							
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation		X	X	X	X							
	25. Institution et administration publiques		X	X	X	X							
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques						X						
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis		(UP051)	(UP051)	(UP051)	(UP051)							
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X		X		X						
	38. Jumelée			X		X							
	39. Contiguë			X		X							
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4						
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	4	4	4	4	4	4						
	43. Latérale minimale (m)	4	4	0	1,2	0	1,5						
	44. Latérales totales minimales (m)	8	8	4	2,4	1,2	3						
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	0	1,2	0	1,5						
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	2	2	1						
	47. Nombre d'étage(s) max.	15	15	15	15	15	2						
	48. Hauteur minimale (m)	8	8	8	8	8							
	49. Hauteur maximale (m)	60	60	60	60	60							
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)				450	450							
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.		0,20	0,20	0,20	0,20							
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ma-168

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie	B2												
59. Dispositions spéciales	(DS162)	(DS170)	(DS174)	(DS181)	(DS197)	(DS325)							
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS387)												
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel		(RP003)											
Amendements													
63. Date	2022-07-14												
64. No. règl.	362-30												

NOTES

(UP051) Usages spécifiquement permis : C9-01-02 (Boutique automobile occupant 300m² ou moins de superficie de plancher).
(DS162) Un dégagement minimal de 15m doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage des groupes « Commerce et service » (C) ou « Industrie » (I) et une ligne de propriété d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation » (H).
(DS170) La façade principale d'un nouveau bâtiment principal de classe « mixte » ou du groupe « Commerce et service » (C) doit être implantée à 10m ou moins du boulevard Taschereau ou de l'avenue Auteuil.
(DS174) Une suite située au rez-de-chaussée et donnant sur le boulevard Taschereau ne peut être occupée par un logement et son entrée principale doit donner front sur le boulevard Taschereau.
(DS181) (VIDE)
(DS197) Malgré les normes prescrites à la grille, dans une bande de 30m adjacente au boulevard Lapinière ou à une zone exclusivement du groupe « Habitation » (H) : a) le nombre d'étage maximal est fixé à six (6); b) la hauteur maximale permise de tout bâtiment ou partie de bâtiment est fixée à 20m; c) un bâtiment exclusivement du groupe « Commerce et service » (C) est prohibé dans cette même bande de 30m.
(DS325) Lorsque l'aménagement d'une zone tampon est exigé en vertu des dispositions de la section IX du chapitre VII, la profondeur minimale de cette zone tampon est fixée à 5m.
(DS387) L'usage C9-01-02 (Boutique automobile occupant 300m² ou moins de superficie de plancher) est assujetti aux conditions suivantes: a) au plus 2 suites occupées par cet usage sont permises dans une même zone; b) aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé et l'usage doit être exercé uniquement à l'intérieur du bâtiment principal; c) malgré ce qui précède, l'étalage extérieur est permis dans le cadre d'événements promotionnels, et ce, pour un maximum de 3 événements au cours d'une même année civile, d'une durée n'excédant pas 10 jours par événement; d) il est permis d'entreposer ou stationner au plus 8 véhicules destinés aux essais routiers, en autant que ces derniers se trouvent dans un stationnement intérieur se situant sur le même terrain que l'usage desservi.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l'annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS

No.Règl.	Date
362-30	2022-07-14

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pp-169

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée												
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)												
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)												
	43. Latérale minimale (m)												
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.												
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pp-169

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hb-170

#		A	B	C	D	E	F						
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X		X									
	2. Bifamiliale		X	X									
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale				X	X							
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.				4	9							
	7b. Nombre de logements max.				8	30							
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques						X						
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	6	15	9,5	20	27							
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	24	24	24	24	27							
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	146	360	230	500	1150							
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X		X	X	X						
	38. Jumelée			X									
	39. Contiguë	X											
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5						
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3	3	3						
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5	0	1,5	3	1,5						
	44. Latérales totales minimales (m)	2	4	3	3	6	3						
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	9	9	1,5						
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	2	2	1						
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	3	3	2						
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6	7	9	9	14							
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8	8	9	9	10							
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140	160	160	260	650							
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hb-170

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie	B3												
59. Dispositions spéciales	(DS044)	(DS085)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-03-30												
64. No. règl.	362-22												

NOTES

(DS044) Le nombre maximal d’entrée charretière donnant sur le boulevard Lapinière est fixé à un (1) par terrain.
(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d’une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-22	2021-03-30

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hb-171

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X	X										
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	16	16										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	25	25										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	400	400										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X									
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3									
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	4	3	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10	10										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	6	6										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140	140										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hb-171

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-03-30												
64. No. règl.	362-22												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-22	2021-03-30

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Hb-172

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	16											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	22											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	450											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	4	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	9											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	175											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Hb-172

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2021-03-30												
64. No. règl.	362-22												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées : 1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur; 2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-22	2021-03-30

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pb-173

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP056)											
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X											
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6											
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6											
	43. Latérale minimale (m)	6											
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)	6											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.	1											
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pb-173

E - AUTRES													
	Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
	58. Zones de catégorie												
	59. Dispositions spéciales												
	60. Dispositions spéciales (suite)												
	61. Dispositions spéciales (suite)												
	62. Rappel												
	Amendements												
	63. Date												
	64. No. règl.												

NOTES

(UP056) Usages spécifiquement permis : C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C5-01-09 (Aréna); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-174

#		A	B	C	D	E							
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X	X		X								
	2. Bifamiliale	X		X									
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques					X							
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15	15	15	9								
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	22	22	22	22								
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	330	330	330	198								
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X	X		X							
	38. Jumelée				X								
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6	6	6							
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3	3							
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5	1,5	0	1,5							
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	4	4	3	3							
	45. Arrière minimale (m)	5	5	5	5	1,5							
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	2	2	1	1							
	47. Nombre d'étage(s) max.	1	2	2	2	2							
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	7	6	6	6								
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8	8	8	8								
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)		110										
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140	140	140	140								
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-174

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS434)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(DS434) La largeur maximale d'un bâtiment abritant un usage du groupe « Habitation » (H) dont l'implantation est « isolée » et dont le nombre d'étages est 2 est fixée à 65% de la largeur du terrain.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-175

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale	X											
	3. Trifamiliale	X											
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	13											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	34											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	442											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2	3										
	45. Arrière minimale (m)	12	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	220											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-175

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS031)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS031) La proportion minimale d’espaces verts exigée en cour avant ne s’applique pas à la zone.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-176

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X	X										
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	9	5,4										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	30	29										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	270	160										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée			X									
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë		X										
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	7	7	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3									
	43. Latérale minimale (m)	0	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	2,5	2,5	3									
	45. Arrière minimale (m)	12	12	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6	5,4										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7	7										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140	140										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-176

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS002)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS002) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 6.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pa-177

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP056)											
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X											
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6											
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6											
	43. Latérale minimale (m)	6											
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)	6											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.	1											
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pa-177

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(UP056) Usages spécifiquement permis : C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C5-01-09 (Aréna); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-178

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X											
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.	9											
	7b. Nombre de logements max.	30											
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	35											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	35											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	1500											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6										
	43. Latérale minimale (m)	4	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	8	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	3	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	3	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	18											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	15											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	1080											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-178

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS033)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS033) La norme relative à l’orientation de la façade principale vers la rue établie au présent règlement ne s’applique pas à la zone.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ma-179

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X											
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.	9											
	7b. Nombre de logements max.	35											
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)		X										
	9. Classe 2 (commerces de détail)		X										
	10. Classe 3 (services et bureaux)		X										
	11. Classe 4 (restauration)		X										
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	42											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	38											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	1596	3400										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X	X									
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6	6									
	43. Latérale minimale (m)	3,5	1,2	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	7	2,4	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	4	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)		7										
	49. Hauteur maximale (m)	15	10										
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	15											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	12											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)		450										
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)		1500										
	54. Superficie de plancher min. (m²)	540											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.		0,20										
	57. Taux d'implantation au sol max.		0,50										
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ma-179

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS148)	(DS153)	(DS184)										
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS224)	(DS275)											
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel	(RP003)												
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS148) Un logement ne peut être converti, en tout ou en partie, par un usage du groupe « Commerce et service » (C) et ce, même si un tel usage est autorisé dans la zone.
(DS153) La superficie maximale de plancher d'une suite est fixée à 750m², sauf pour un usage du groupe « Commerce et service » (C) de Classe 1 (commerces de proximité).
(DS184) Toute enseigne détachée est prohibée dans la zone, sauf s'il s'agit d'un panneau-réclame autorisé en vertu des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.
(DS224) Un dégagement minimal de 6m doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage du groupe « Commerce et service » (C) et une ligne de propriété d'un terrain dont l'usage est exclusivement du groupe « Habitation » (H).
(DS275) Malgré toute disposition contraire, au moins un arbre à tous les 10m linéaires est requis le long de toute ligne de propriété.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l'annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ca-181

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)	X	X										
	9. Classe 2 (commerces de détail)	X	X										
	10. Classe 3 (services et bureaux)	X	X										
	11. Classe 4 (restauration)	X	X										
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)	X	X										
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP013)	(UP013)										
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X									
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë		X										
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	4	4	4									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	4	4	4									
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	1,2	3									
	45. Arrière minimale (m)	1,2	1,2	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	4	4	2									
	48. Hauteur minimale (m)	7	7										
	49. Hauteur maximale (m)	16	16										
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	200	200										
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ca-181

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie	B3												
59. Dispositions spéciales		(DS162)											
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS223)	(DS325)											
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(UP013) Usage spécifiquement permis : C11-14 (Sous-classe : Accessoires extérieurs pour la maison).
(DS162) Un dégagement minimal de 15m doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage des groupes « Commerce et service » (C) ou « Industrie » (I) et une ligne de propriété d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation » (H).
(DS223) La façade principale d'un nouveau bâtiment principal du groupe « Commerce et service » (C) doit être implantée à 10m ou moins du boulevard Lapinière.
(DS325) Lorsque l'aménagement d'une zone tampon est exigé en vertu des dispositions de la section IX du chapitre VII, la profondeur minimale de cette zone tampon est fixée à 5m.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-182

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	32											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	480											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	3										
	45. Arrière minimale (m)	10	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	1	1										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	120											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-182

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pa-183

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation	X											
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte	X											
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP057)	(UP012)										
	32b. Exclus	(UE007)	(UE019)										
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X	X									
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6	6									
	43. Latérale minimale (m)	0	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	8	8	3									
	45. Arrière minimale (m)	5	5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	3	2									
	48. Hauteur minimale (m)	4	4										
	49. Hauteur maximale (m)	10	10										
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pa-183

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS146)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(UP012) Usages spécifiquement permis : P2-01 (Services de santé).
(UP057) Usages spécifiquement permis : C3-02-06 (Centre de conditionnement physique); C3-04-17 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe Public); C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C3-08-03 (Garderie, CPE); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).
(UE007) Usages exclus : P1-01-04 (Cégep); P1-01-05 (Université).
(UE019) Usages exclus: P2-01-03 (Centre hospitalier).
(DS146) Un dégagement minimal de 8m doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage du groupe « Public » (P) et une ligne de propriété d'un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation » (H).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-184

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis		(UP030)										
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	18											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	486											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X	X									
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3									
	43. Latérale minimale (m)	1,5	2	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	3	4	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10	10										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8	8										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	160	160										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-184

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS160)	(DS184)	(DS282)										
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(UP030) Usages spécifiquement permis : C3-08-03 (Garderie, Centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants); P1-01-01 (École préscolaire ou maternelle); P1-01-02 (École primaire).
(DS160) Un terrain ou une partie de terrain; un bâtiment ou une partie de bâtiment, occupé par un usage du groupe « Commerce et service » (C) est assujetti aux dispositions du chapitre VII, sauf en ce qui a trait aux bâtiments accessoires qui sont assujettis aux dispositions d'une zone du groupe « Habitation » (H). De plus, toute partie d'un bâtiment occupée par un usage du groupe « Commerce et service » (C) est assujetti aux dispositions relatives à l'affichage comme si l'affectation principale de la zone était du groupe « Commerce et service » (C).
(DS184) Toute enseigne détachée est prohibée dans la zone, sauf s'il s'agit d'un panneau-réclame autorisé en vertu des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.
(DS282) Un minimum de 4 cases de stationnement doivent être aménagées sur le terrain où est exercé l'usage C3-08-03 (Garderie, CPE).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-185

#		A	B	C	D								
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale		X										
	2. Bifamiliale	X	X										
	3. Trifamiliale	X	X										
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15	13										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	27										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	410	350										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X									
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3									
	43. Latérale minimale (m)	2	0	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	5	3	3									
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8	8										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10	9										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	190	160										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-185

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-186

#		A	B	C	D	E							
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale	X	X										
	3. Trifamiliale	X	X										
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte			X									
	7a. Nombre de logements min.			1									
	7b. Nombre de logements max.			3									
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)			X	X								
	9. Classe 2 (commerces de détail)			X	X								
	10. Classe 3 (services et bureaux)			X	X								
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques					X							
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	12	12	12									
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	19	19	19									
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	350	350	350									
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X	X	X							
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	5	5	5	5	5							
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3	3							
	43. Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,2	1,5							
	44. Latérales totales minimales (m)	3	1,5	3	2,4	3							
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	1,2	1,5							
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	1	1							
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	2	2							
	48. Hauteur minimale (m)				5								
	49. Hauteur maximale (m)			10	10								
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)				100								
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)				250								
	54. Superficie de plancher min. (m²)	190	190	190									
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.				0,20								
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-186

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS148)	(DS149)	(DS152)	(DS160)									
60. Dispositions spéciales (suite)	(DS184)	(DS283)											
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS148) Un logement ne peut être converti, en tout ou en partie, par un usage du groupe « Commerce et service » (C) et ce, même si un tel usage est autorisé dans la zone.
(DS149) Un nouveau bâtiment principal doit être occupé par un usage du groupe « Habitation » (H), sauf la classe « mixte ». Une suite occupée par un logement ne peut être transformée pour y accueillir un usage du groupe « Commerce et service » (C), et ce, même si un tel usage est permis à la zone.
(DS152) La superficie maximale de plancher d'une suite est fixée à 250m² pour un usage du groupe « Commerce et service » (C) ou « Public » (P).
(DS160) Un terrain ou une partie de terrain; un bâtiment ou une partie de bâtiment, occupé par un usage du groupe « Commerce et service » (C) est assujetti aux dispositions du chapitre VII, sauf en ce qui a trait aux bâtiments accessoires qui sont assujettis aux dispositions d'une zone du groupe « Habitation » (H). De plus, toute partie d'un bâtiment occupée par un usage du groupe « Commerce et service » (C) est assujetti aux dispositions relatives à l'affichage comme si l'affectation principale de la zone était du groupe « Commerce et service » (C).
(DS184) Toute enseigne détachée est prohibée dans la zone, sauf s'il s'agit d'un panneau-réclame autorisé en vertu des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.
(DS283) Un dégagement minimal de 3,5m doit être laissé entre un bâtiment principal du groupe « Commerce et service » (C) et une ligne de propriété d'un terrain dont l'affectation principale est « Habitation » (H).

AMENDEMENTS

No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-187

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	10											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	270											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	3	3										
	45. Arrière minimale (m)	12	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-187

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-188

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	14											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	25											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	378											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	1	1										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	140											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-188

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS016)	(DS085)											
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS016) La proportion minimale de matériaux de parement extérieur de classe A est fixée à 50% et elle s'applique uniquement pour la surface des murs constituant la façade principale du bâtiment principal.
(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-189

#		A	B	C									
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X	X										
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.	4	9										
	7b. Nombre de logements max.	8	12										
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques			X									
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	42	42										
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	39	39										
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	1200	1200										
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X	X									
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6									
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6	6									
	43. Latérale minimale (m)	3	3	1,5									
	44. Latérales totales minimales (m)	6	6	3									
	45. Arrière minimale (m)	10	10	1,5									
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1									
	47. Nombre d'étage(s) max.	3	3	2									
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10	15										
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	15	12										
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	350	750										
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-189

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS032)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS032) Les entrées charretières donnant sur le boulevard Auguste sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ca-190

#		A	B	C	D								
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)	X	X										
	9. Classe 2 (commerces de détail)	X	X										
	10. Classe 3 (services et bureaux)	X	X										
	11. Classe 4 (restauration)	X	X										
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation			X									
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques				X								
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus			(UE007)									
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X	X								
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë		X										
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	4	4	4	4								
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	4	4	4	4								
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5	1,5								
	44. Latérales totales minimales (m)	2,4	1,2	3	3								
	45. Arrière minimale (m)	1,2	1,2	1,5	1,5								
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1	1								
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2		2								
	48. Hauteur minimale (m)	7	7										
	49. Hauteur maximale (m)	10	10										
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	450	450										
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)	3000	3000										
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.	0,20	0,20										
	57. Taux d'implantation au sol max.	0,50	0,50										
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ca-190

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS121)	(DS162)	(DS479)										
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel	(RP003)												
Amendements													
63. Date	2024-11-01												
64. No. règl.	362-42												

NOTES

(UE007) Usages exclus : P1-01-04 (Cégep); P1-01-05 (Université).
(DS121) Le nombre maximal d'entrées charretières est fixé à une (1) par terrain par rue.
(DS162) Un dégagement minimal de 15m doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage des groupes « Commerce et service » (C) ou « Industrie » (I) et une ligne de propriété d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation » (H).
(DS479) La façade principale d'un nouveau bâtiment principal du groupe « Commerce et service» (C) doit être implantée à 10m ou moins d'une ligne de propriété adjacente à l'avenue Auguste, et elle doit être orientée vers l'avenue Auguste.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l'annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-42	2024-11-01

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-191

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X											
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.	9											
	7b. Nombre de logements max.	30											
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	40											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	40											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	2000											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	3	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	6	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	3	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	3	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	30											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	15											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	1500											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-191

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS033)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS033) La norme relative à l’orientation de la façade principale vers la rue établie au présent règlement ne s’applique pas à la zone.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-192

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale	X											
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë	X											
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	3	3										
	45. Arrière minimale (m)	6	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	9											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	300											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-192

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie	A1												
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-193

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale	X											
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.	9											
	7b. Nombre de logements max.	30											
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	35											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	35											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	1800											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6										
	43. Latérale minimale (m)	3	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	6	3										
	45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	3	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	3	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	22											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	18											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	1200											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-193

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS033)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(DS033) La norme relative à l’orientation de la façade principale vers la rue établie au présent règlement ne s’applique pas à la zone.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pa-194

#		A											
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques	X											
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP056)											
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X											
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6											
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6											
	43. Latérale minimale (m)	6											
	44. Latérales totales minimales (m)												
	45. Arrière minimale (m)	6											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.												
	47. Nombre d'étage(s) max.	1											
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pa-194

E - AUTRES													
	Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
	58. Zones de catégorie												
	59. Dispositions spéciales												
	60. Dispositions spéciales (suite)												
	61. Dispositions spéciales (suite)												
	62. Rappel												
	Amendements												
	63. Date												
	64. No. règl.												

NOTES

(UP056) Usages spécifiquement permis : C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C5-01-09 (Aréna); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-195

#		A	B	C	D	F							
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale	X	X										
	4. Multifamiliale			X	X								
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.			4	4								
	7b. Nombre de logements max.			8	8								
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques					X							
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15	12	19	19								
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	29	30	29	29								
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	450	360	550	650								
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X		X							
	38. Jumelée		X		X								
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6	6	6							
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	6	6	3							
	43. Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	0	1,5							
	44. Latérales totales minimales (m)	3,5	2,5	5	5	3							
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	1,5							
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	3	1							
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	3	3	2							
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8	7	9	9								
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10	10	9	9								
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	220	220	260	260								
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-195

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-196

#		A	B	C	D	E							
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale	X	X										
	4. Multifamiliale			X	X								
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.			4	9								
	7b. Nombre de logements max.			8	12								
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques					X							
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	14	12	15	39								
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	27	27	27								
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	325	325	500	1050								
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X	X	X							
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6	6	6							
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3	3							
	43. Latérale minimale (m)	1,5	0	3	3	1,5							
	44. Latérales totales minimales (m)	3	2	7	7	3							
	45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	1,5							
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	2	1							
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	3	3	2							
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8	8	8	22								
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	9	9	10	10								
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	220	220	260	650								
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-196

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel	(RP003)												
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.
(RP003) Voir à respecter les seuils de densité minimale quant au nombre de logements, en lien avec le plan de l'annexe E et les dispositions correspondantes au règlement de zonage.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Pa-197

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation	X											
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis	(UP057)	(UP021)										
	32b. Exclus	(UE007)											
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)												
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)												
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)												
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X	X										
	38. Jumelée												
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	6	6										
	43. Latérale minimale (m)	6	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	12	3										
	45. Arrière minimale (m)	6	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	1											
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	1										
	48. Hauteur minimale (m)	4											
	49. Hauteur maximale (m)	10											
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)												
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)												
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)												
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Pa-197

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date													
64. No. règl.													

NOTES

(UP021) Usages spécifiquement permis : C5-01-09 (Aréna); C7-05-01 (Stade extérieur (pour la présentation de spectacles ou autres événements culturels)).
(UP057) Usages spécifiquement permis : C3-02-06 (Centre de conditionnement physique); C3-04-17 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe Public); C3-08-01 (Local pour association fraternelle, communautaire ou politique); C3-08-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité); C3-08-03 (Garderie, CPE); C5-01-08 (Centre sportif, piscine ou gymnase, excluant les centres de conditionnement physique, pouvant accueillir moins de 500 spectateurs); C6-01-04 (Location de gyropodes ou autres équipements similaires); P2-02-03 (Administration publique municipale ou régionale); P2-02-07 (Bibliothèque ou archives).
(UE007) Usages exclus : P1-01-04 (Cégep); P1-01-05 (Université).

AMENDEMENTS

No.Règl.	Date

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-198

#		A	B	C	D								
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale												
	2. Bifamiliale	X	X										
	3. Trifamiliale	X	X										
	4. Multifamiliale			X									
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.			4									
	7b. Nombre de logements max.			8									
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques				X								
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	12	12	18									
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	27	27									
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	350	350	400									
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée	X		X	X								
	38. Jumelée		X										
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6	6	6								
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3								
	43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,2	1,5								
	44. Latérales totales minimales (m)	3	3	4	3								
	45. Arrière minimale (m)	8,5	7,5	8,5	1,5								
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	1								
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	2								
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	7	7	9									
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	9	9	10									
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	190	190	270									
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-198

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales	(DS085)												
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone Ha-199

#		A	B										
A - USAGES AUTORISÉS	Habitation (H)												
	1. Unifamiliale	X											
	2. Bifamiliale												
	3. Trifamiliale												
	4. Multifamiliale												
	5. Collective												
	6. Mixte												
	7a. Nombre de logements min.												
	7b. Nombre de logements max.												
	Commerce et service (C)												
	8. Classe 1 (commerces de proximité)												
	9. Classe 2 (commerces de détail)												
	10. Classe 3 (services et bureaux)												
	11. Classe 4 (restauration)												
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)												
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)												
	14. Classe 7 (culture et divertissement)												
	15. Classe 8 (hébergement)												
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)												
	17. Classe 10 (postes d'essence)												
	18. Classe 11 (commerces contraignants)												
	19. Classe 12 (débits de boissons)												
	20. Classe 13 (établissements érotiques)												
	Industrie (I)												
	21. Légère												
	22. Modérée												
	23. Contraignante												
	Public (P)												
	24. Éducation												
	25. Institution et administration publiques												
	26. Lieux de culte												
	27. Établissement/infrastructure contraignants												
	28. Parcs et utilités publiques		X										
	Agricole (A)												
	29. Culture												
	30. Élevage												
	31. Para-agricole												
	Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)												
	32a. Permis												
	32b. Exclus												
	33. Conditionnels												
B - LOTS	Dimensions minimales des lots												
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	9,5											
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	28											
	36. Superficie minimale d'un lot (m²)	266											
C - IMPLANTATION	Type d'implantation												
	37. Isolée		X										
	38. Jumelée	X											
	39. Contiguë												
	Marges												
	40. Avant minimale (m)	6	6										
	41. Avant maximale (m)												
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3										
	43. Latérale minimale (m)	0	1,5										
	44. Latérales totales minimales (m)	2,5	3										
	45. Arrière minimale (m)	10	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur												
	46. Nombre d'étage(s) min.	2	1										
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2										
	48. Hauteur minimale (m)												
	49. Hauteur maximale (m)												
	Dimensions												
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6											
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	9											
	Superficies												
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)												
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)												
	54. Superficie de plancher min. (m²)	160											
	55. Superficie de plancher max. (m²)												
	Rapports												
	56. Taux d'implantation au sol min.												
	57. Taux d'implantation au sol max.												
	57.1 Densité max. par projet (log/ha)												

brossard

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone Ha-199

E - AUTRES													
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)													
58. Zones de catégorie													
59. Dispositions spéciales													
60. Dispositions spéciales (suite)													
61. Dispositions spéciales (suite)													
62. Rappel													
Amendements													
63. Date	2020-11-05												
64. No. règl.	362-18												

NOTES

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
362-18	2020-11-05